

Province de Québec
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 186^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 19 février 2019, à 18 h, sous la présidence de M. Benoit Valiquette, président du conseil d'administration.

Sont présents :

Mesdames	Hélène Bailleu Sonia De Benedictis Mélicca Lapierre Nancy Lapointe Diane Raymond Patricia Rivest
Messieurs	Xavier Allard Marc-André Ayotte Hugo Beauséjour Marcel Côté Alexandre Galarneau Michel Goudreau Dominic Leblanc Yves Mc Nicoll Stéphane Mercier Simon Paquin Denis Rousseau Mathieu St-Jean

Absence motivée :

Monsieur	Djemissot S. Johns Soifaite
----------	-----------------------------

Participent également à l'assemblée :

Mesdames	Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la formation continue Nadia Grondin, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives
Monsieur	Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Elianne Duchesne, agente d'administration à la direction générale
--------	---

Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

D'entrée de jeu, il explique que la présentation du rapport en lien avec le mandat donné par le conseil d'administration sur la gouvernance à Mme Céline Durand, consultante en éducation, ne sera pas faite à la présente assemblée afin de permettre aux membres du conseil d'établissement de L'Assomption de prendre connaissance de la version finale qui leur sera présentée au cours du mois d'avril. Par la suite, la présentation pourra être remise à l'ordre du jour du conseil d'administration.

186.1 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par M. Simon Paquin,

CARL-190219-01

« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour modifié suivant :

- 186.1 Adoption de l'ordre du jour*
- 186.2 Parole au public*
- 186.3 Présentation du rapport en lien avec le mandat donné par le conseil d'administration sur la gouvernance – reportée à une assemblée ultérieure*
- 186.4 Nomination du directeur du collège constituant de L'Assomption par intérim*
- 186.5 Adoption du procès-verbal de la 183e assemblée ordinaire du conseil d'administration*
- 186.6 Adoption du procès-verbal de la 184e assemblée extraordinaire du conseil d'administration*
- 186.7 Adoption du procès-verbal de la 185e assemblée extraordinaire du conseil d'administration*
- 186.8 Suite(s) aux procès-verbaux*
- 186.9 Rapport du comité exécutif*
- 186.10 Collège constituant de Joliette*
 - Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
 - Recommandation d'émission de diplômes*
- 186.11 Collège constituant de L'Assomption*
 - Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
 - Recommandation d'émission de diplômes*
- 186.12 Collège constituant de Terrebonne*
 - Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
 - Recommandation d'émission de diplôme*
- 186.13 Affectation du solde de fonds à des projets particuliers*
- 186.14 Reconduction du mandat de l'auditeur indépendant*
- 186.15 Projet de modifications au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents*
- 186.16 Projet de modifications du Règlement no 5 sur les droits de toute nature*

- 186.17 *Projet de modifications du Règlement no 6 sur l'admission des étudiants*
- 186.18 *Projet de modifications de la Politique contre le harcèlement et la violence*
- 186.19 *Informations :*
- *Rapport de la direction générale*
 - *Rapport de la présidence*
- 186.20 *Élections aux postes de présidence et de vice-présidence du conseil d'administration et de membres du comité exécutif*
- 186.21 *Divers*
- *Lettre de démission de Mme Patricia Rivest*
- 186.22 *Levée de l'assemblée »*

Adoptée à l'unanimité.

186.2 Parole au public :

M. Côté se fait le porte-parole du public en faisant part à l'assemblée de la volonté des partenaires syndicaux d'informer les administrateurs du conseil d'administration sur deux sujets. Dans un premier temps, ils ont certaines préoccupations en lien avec le recrutement du directeur du collège constituant de L'Assomption. Ils ont également fait part de leur souhait de participer et d'être consulté à ce sujet et ils demandent que les personnes responsables prennent le temps nécessaire afin de choisir la meilleure personne.

Les partenaires syndicaux ont également souhaité exprimer leurs inquiétudes en ce qui concerne la gouvernance contemporaine. Ils craignent que la formule occasionne une perte d'information pour les membres. Nous attendons que d'autres cégeps appliquent la nouvelle gouvernance afin de nous inspirer des meilleures pratiques. Grâce à une enveloppe spéciale, une formation adaptée sera offerte à l'automne pour tous les administrateurs du conseil d'administration ainsi que pour les membres des trois conseils d'établissement en lien avec les rôles et responsabilités.

186.3 Présentation du rapport en lien avec le mandat donné par le conseil d'administration sur la gouvernance :

Ce point est reporté et reviendra ultérieurement à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée du conseil d'administration. Comme indiqué précédemment, la présentation du rapport pourra être faite après que les membres du conseil d'établissement aient pu en prendre connaissance.

186.4 Nomination du directeur du collège constituant de L'Assomption par intérim :

En septembre dernier, M. Alain Lamarre a demandé à être relevé de ses fonctions comme directeur du collège constituant de L'Assomption. La direction générale a souhaité désigner un intérim. En effet, depuis la fin septembre, l'accompagnement à L'Assomption des DCC des deux autres collèges constituants a grandement permis au comité de direction local de mener à bien nombre de dossiers en suspens. Par ailleurs, certains de ces dossiers seront encore supervisés par les DCC jusqu'à leur conclusion, même avec l'arrivée d'un intérim.

Toutefois, au moment où le Cégep se prépare à faire des choix pour l'année 2019-2020, un intérim permettra au collège de faire entendre sa voix dans les discussions à venir au CRPC et au conseil d'administration. De plus, la présence active d'une direction par intérim dans la communauté de L'Assomption ne peut être que bénéfique.

En conformité avec l'article 3 du *Règlement no 9 sur la dotation* qui stipule qu'en cas de vacance, le conseil d'administration a le pouvoir de combler de façon permanente ou intérimaire un poste de hors-cadre et que le directeur général a un pouvoir de substitution des directeurs de collèges constituants jusqu'à ce que le conseil d'administration soit en mesure de désigner une personne, le directeur général a désigné M. Denis Rousseau, ancien directeur des études au Cégep de Trois-Rivières afin pour assumer l'intérim à la direction du collège constituant de L'Assomption jusqu'à l'entrée en fonction d'une nouvelle direction de collège prévue à la fin du mois d'avril.

M. Rousseau est avantageusement connu dans le réseau des cégeps. Détenteur d'une formation universitaire en littérature française ainsi qu'en enseignement, M. Rousseau a également une maîtrise en administration publique. Directeur des études et des affaires internationales depuis 2013, M. Rousseau a une longue expérience de gestion en enseignement supérieur, notamment en ce qui a trait à la gestion des programmes et au service aux étudiants.

Attendu l'absence à la direction du collège constituant de L'Assomption à la suite du départ du directeur le 28 septembre 2018;

Attendu l'importance de désigner rapidement une personne pour exercer les responsabilités et pouvoirs dévolus au poste de direction de collège constituant jusqu'à l'entrée en fonction d'une nouvelle direction;

Attendu que le comité exécutif a donné son aval à la désignation d'une personne pour exercer ces fonctions, le tout devant être entériné par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire;

Sur proposition de Mme Nancy Lapointe, dûment appuyé par M. Michel Goudreau,

CARL-190219-02

« Il est résolu d'entériner la décision du comité exécutif de désigner M. Denis Rousseau pour exercer les responsabilités et pouvoirs normalement exercés par la direction du collège constituant de L'Assomption, jusqu'à l'entrée en fonction d'une nouvelle direction. »

Adoptée à l'unanimité.

186.5 Adoption du procès-verbal de la 183e assemblée ordinaire du conseil d'administration :

Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par M. Yves Mc Nicoll,

CARL-190219-03

« Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 183^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 27 novembre 2018. »

Adoptée à l'unanimité.

186.6 Adoption du procès-verbal de la 184e assemblée extraordinaire du conseil d'administration :

Sur proposition de M. Michel Goudreau, dûment appuyée par Mme Hélène Bailleu,

CARL-190219-04

« Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 184^e assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 8 janvier 2019. »

Adoptée à l'unanimité.

186.7 Adoption du procès-verbal de la 185e assemblée extraordinaire du conseil d'administration :

Sur proposition de M. Simon Paquin, dûment appuyée par M. Yves Mc Nicoll,

CARL-190219-05

« Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 185^e assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 22 janvier 2018. »

Adoptée à l'unanimité.

186.8 Suite(s) aux procès-verbaux :

Sans objet.

186.9 Rapport du comité exécutif :

Les membres du conseil d'administration ont reçu avant l'assemblée les procès-verbaux des assemblées du comité exécutif tenues le 20 novembre et le 4 décembre 2018 ainsi que le 23 janvier 2019.

186.10 Collège constituant de Joliette :

• *Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :*

La directrice du collège constituant de Joliette donne des informations sur les sujets suivants :

- Les nouvelles du conseil d'établissement sont partielles en raison du report de la commission des études pour cause de tempête.
- Les objectifs de rétention de la population étudiante sont atteints puisque le nombre d'étudiants à l'automne 2018 était de 2223 alors qu'à l'hiver, ils étaient 2226 étudiants inscrits.
- Le 3 décembre dernier, une conférence de presse s'est tenue pour lancer le nouveau profil en administration publique du programme en techniques administratives.
- Une journée pédagogique s'est tenue le 17 janvier soulignant le 50^e anniversaire du collège avec pour thème « 50 ans de réussite » reconnaissant la contribution du personnel.
- Le programme en techniques administratives a participé à un congrès international à San Diego afin de trouver des partenaires d'échanges.
- Le forum des sciences humaines s'est tenu du 7 au 11 janvier.
- Une soirée carrière au Musée d'art de Joliette a eu lieu le 5 février avec comme titre « Une carrière en art ».
- Les départements ont ouvert l'accès à tous durant la semaine de la persévérance scolaire.
- La chambre de commerce du grand Joliette a souligné la contribution du collège à l'économie de la région et les 50 ans de présence du collège sur son territoire le 14 janvier.

Recommandation d'émission de diplômes :

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de Joliette;

Sur proposition de M. Alexandre Galarneau, dûment appuyée par Mme Mélissa Lapierre,

CARL-190219-06

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande au ministre responsable de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste no JO2018111901. »

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de Joliette;

Sur proposition de M. Dominic Leblanc, dûment appuyée par Mme Nancy Lapointe,

CARL-190219-07

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiants et aux étudiantes dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »

Adoptée à l'unanimité.

186.11 Collège constituant de L'Assomption :

• ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

La directrice désignée répondante pour les instances du collège constituant de L'Assomption donne des informations sur les sujets suivants :

- Le conseil d'établissement a été ajourné. Les points qui n'ont pu être traités ont été reportés au 25 février prochain.
- Le 6 décembre dernier Un concours pour le chandail de Noël le plus original a permis à une étudiante de remporter un bas de Noël d'une valeur de 130 \$.

- Le profil innovation sociale en sciences humaines a présenté un projet afin de répondre à des besoins du milieu de Lavaltrie visant les personnes âgées, les jeunes et les personnes handicapées.
- Une opération afin d'offrir des paniers de Noël a permis d'aider certains étudiants et des familles de la communauté.
- L'événement de reconnaissance des employés s'est déroulé le 18 janvier.
- Une semaine de prévention du suicide s'est tenue du 3 au 9 février.
- L'inauguration du carrefour de l'apprentissage qui réunit les centres d'aide s'est tenue le 31 janvier.
- Un événement « portes ouvertes » s'est tenu le 7 février, afin de faire connaître les programmes aux futurs étudiants.
- La clinique d'orthèse visuelle a tenu un événement promotionnel le 12 février avec de nombreux rabais, visant à faire connaître la clinique et les services offerts.
- Le 14 février dernier, une plaque honorifique a été dévoilée en l'honneur de M. Guy Rocher qui était présent à cette occasion. Il est un ancien étudiant du collège.

Le représentant des étudiants du collège constituant de L'Assomption fait part des activités de l'association étudiante aux membres. Ils ont, entre autres, organisé des activités pour l'Halloween et la St-Valentin, ainsi qu'une distribution de chocolats chauds en février. Une semaine d'information est prévue afin de donner des renseignements aux étudiants sur les conditions de stage.

Recommandation d'émission de diplômes :

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Sur proposition de M. Hugo Beauséjour, dûment appuyée par Mme Sonia De Benedictis,

CARL-190219-08

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont le nom apparaît sur la liste no CA2018121101. »

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Sur proposition de M. Stéphane Mercier, dûment appuyée par M. Denis Rousseau,

CARL-190219-09

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui a atteint les objectifs de son programme. »

Adoptée à l'unanimité.

186.12 Collège constituant de Terrebonne :

- ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

Le directeur du collège constituant de Terrebonne donne des informations sur les sujets suivants :

- M. Normand Fournelle et M. Jean-François Carrière ont été élus respectivement président et vice-président du conseil d'établissement.
- Dorénavant, tous les étudiants et tout le personnel auront accès à la cité du sport pour un coût de 10 \$ par session seulement grâce à une négociation de la direction des affaires étudiantes.
- Les statistiques de fréquentation sont positives quant au maintien de l'effectif qui se trouve à 1751 étudiants au 20 septembre.
- Une entente permettra l'acquisition de nouveaux équipements pour le programme en techniques d'électronique industrielle.
- Une matinée pédagogique s'est tenue le 15 janvier sur le thème « la pédagogie de première année » visant à valoriser les initiatives favorisant l'accueil des nouveaux étudiants.
- Le ministre Jean-François Roberge était de passage à Terrebonne le 18 janvier à l'occasion d'une rencontre de la FECQ.
- Une rencontre au ministère le 21 janvier a permis de faire état des programmes au cégep régional, de la situation démographique de Terrebonne et de l'aménagement des locaux d'INÉDI.
- Le ministre Pierre Fitzgibbon est venu rencontrer l'équipe d'INÉDI qui a profité de l'occasion pour le sensibiliser au fait que le financement des CCTT n'a pas évolué.

- La soirée « portes ouvertes » qui s'est tenue le 12 février a accueilli 385 visiteurs.
- Le colloque du réseau intercollégial des intervenants psychosociaux (RIIPSO) se tiendra en mai à Terrebonne.
- Le 25 janvier la Loto-Voyage a été lancée afin de financer les voyages pédagogiques des étudiants.

Recommandation d'émission de diplômes :

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collègue constituant de Terrebonne;

Sur proposition de M. Marc-André Ayotte, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,

CARL-190219-10

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont le nom apparaît sur la liste no TB2018112601. »

Adoptée à l'unanimité.

186.13 Affectation du solde de fonds à des projets particuliers :

La directrice des ressources financières explique que les affectations au solde de fonds ont été faites en novembre. Une régularisation est nécessaire afin de tenir compte d'un déficit anticipé.

Un tableau des nouvelles affectations est donc présenté avec une désaffectation d'un montant de 89 k\$ pour la numérisation des dossiers étudiants. Ces montants pourront être réaffectés à la suite du réinvestissement attendu. L'opération de numérisation est simplement reportée.

Attendu que, selon le régime budgétaire et financier des cégeps, le surplus accumulé du fonds de fonctionnement doit, dans un premier temps, être utilisé pour résorber des résultats d'opérations déficitaires et, par la suite, pour des projets particuliers dans le fonds de fonctionnement ou d'investissement;

Attendu que les affectations de fonds prévues et adoptées par résolution du conseil d'administration ne doivent pas excéder le solde de fonds du Cégep;

Attendu que, dans le respect du Règlement de gestion financière, « les surplus et les déficits annuels des collèges constituants sont consolidés au solde de fonds de fonctionnement du Cégep régional »;

Attendu que les projets réalisés à l'aide des surplus ne pourraient avoir comme conséquence des incidences récurrentes et significatives sur les coûts de fonctionnement;

Attendu les surplus d'opération et les soldes de fonds au terme de l'exercice 2017-2018;

Attendu la nécessité d'affecter en priorité les sommes nécessaires au déficit anticipé en 2018-2019;

Attendu la recommandation de la direction du Cégep régional de Lanaudière en lien avec la révision budgétaire 2018-2019;

Attendu la recommandation du comité exécutif;

Sur proposition de Mme Mélissa Lapierre, dûment appuyée par Mme Sonia De Benedictis,

CARL-190219-11

« Il est résolu d'adopter le tableau actualisé des affectations au solde de fonds, tel que déposé par la direction des ressources financières. »

Adoptée à l'unanimité.

186.14 Reconduction du mandat de l'auditeur indépendant :

En janvier 2015, le Cégep régional de Lanaudière a procédé à un appel d'offres de service afin de retenir une firme comptable pour procéder à la vérification des livres du Cégep régional.

Le conseil d'administration, à son assemblée du 17 février 2015, a accordé un mandat de cinq (5) ans à la firme « Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. », pour vérifier les livres du Cégep régional. Pour les quatre (4) exercices financiers qui suivent celui au cours duquel un appel d'offres a été effectué, l'auditeur indépendant voit son mandat renouvelé pour chaque nouvel exercice, sauf si le conseil d'administration se déclare insatisfait de la qualité des services reçus.

Le comité d'audit du CRL a évalué la prestation de service de la firme comptable « Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. » pour l'exercice financier 2017-2018, en lien avec les critères formulés dans la Politique concernant les procédures d'attribution des mandats d'audit. Il recommande au conseil d'administration le renouvellement pour une dernière année du mandat de ladite firme comme auditeur indépendant pour l'année 2018-2019.

Attendu le mandat de cinq ans, renouvelable annuellement, confié à la firme comptable « Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. »;

Attendu la Politique concernant les procédures d'attribution des mandats d'audit du Cégep régional de Lanaudière;

Attendu l'évaluation réalisée par le comité d'audit du CRL sur la prestation de service de la firme d'auditeur indépendant et sa recommandation favorable;

Sur proposition de Mme Nancy Lapointe, dûment appuyée par M. Alexandre Galarneau,

CARL-190219-12

« Il est résolu de renouveler pour une dernière année, le mandat de la firme « Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. », comme auditeur indépendant pour l'année 2018-2019, tel que stipulé dans leur soumission datée du 27 janvier 2015 ».

Adoptée à l'unanimité.

186.15 Projet de modifications au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents :

Toute modification aux droits d'admission, aux droits d'inscription et aux droits afférents doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Attendu que les droits d'admission restent les mêmes qu'en 2018-2019;

Attendu que les modifications portent sur des frais pour des cours optionnels;

Attendu la recommandation du CRPC;

Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des collèges constituants;

Sur proposition de Mme Hélène Bailleu, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,

CARL-190219-13

« Il est résolu d'adopter les modifications proposées au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière. »

Adoptée à l'unanimité.

186.16 Projet de modifications au Règlement no 5 sur les droits de toute nature :

Toute modification aux droits de scolarité et aux droits de toute nature doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Attendu que les droits de toute nature à l'enseignement régulier visent à financer les activités propres à la vie étudiante;

Attendu que la gestion de la vie étudiante est sous la juridiction des collèges et que ceux-ci déterminent la nature et la prestation des services à rendre;

Attendu qu'au Cégep régional de Lanaudière, la majoration des droits de toute nature est déterminée par la fluctuation de l'indice des prix à la consommation (Indice d'ensemble - Québec) de statistique Canada au 31 décembre;

Attendu la volonté des collèges constituants d'offrir des services de qualité aux étudiants selon les besoins évolutifs;

Attendu la recommandation du CRPC;

Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des collèges constituants;

Sur proposition de M. Michel Goudreau, dûment appuyée par Mme Nancy Lapointe,

CARL-190219-14

« Il est résolu d'adopter les modifications proposées au Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière. »

Le vote est demandé.

Pour : 17

Contre : 3

Abstention : 0

Adoptée à la majorité.

186.17 Projet de modifications du Règlement no 6 sur l'admission des étudiants :

L'admission au Cégep régional de Lanaudière est balisée par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) adopté par le gouvernement du Québec de même que le Règlement no 6 sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière adopté par le conseil d'administration. À la suite d'importantes modifications apportées au RREC qui sont entrées en vigueur en juillet 2018, de nouvelles modifications doivent être apportées.

Les modifications concernent l'admission des étudiantes et des étudiants aux programmes d'études collégiales, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue, ainsi que l'administration de ces programmes. Plus précisément, les modifications ayant un impact sur le Règlement no 6 sont les suivantes :

- Rendre admissible le détenteur du diplôme d'études secondaires (DES) aux études collégiales conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC), sans exigence supplémentaire;
- Faire passer de 36 à 24 mois de la période d'interruption des études à temps plein pour qu'un collège puisse admettre une personne qui possède une formation et une expérience qu'il juge suffisantes à un programme d'études conduisant au DEC;
- Rendre le diplômé de la formation professionnelle admissible à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) sans que le délai de carence d'une année scolaire ne s'applique à ce dernier.

Ainsi, les modifications proposées au Règlement no 6 sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière permettent de se conformer aux nouvelles dispositions du RREC.

Attendu l'obligation du Cégep régional de Lanaudière de se doter d'un Règlement sur l'admission des étudiants;

Attendu les modifications apportées par le gouvernement du Québec au RREC;

Attendu les travaux menés afin d'intégrer les modifications du RREC au Règlement no 6 sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière;

Attendu la recommandation des directions de collèges et de la direction des affaires corporatives;

Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des collèges constituants;

Sur proposition de M. Simon Paquin, dûment appuyée par Mme Patricia Rivest,

CARL-190219-15

« Il est résolu d'adopter la version modifiée du Règlement no 6 sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière. »

Adoptée à l'unanimité.

186.18 Projet de modification de la Politique contre le harcèlement et la violence :

La Politique contre la violence et le harcèlement a été adoptée par le conseil d'administration le 27 novembre 2006. Depuis, elle a subi une révision en 2016 à la suite de travaux qui avaient été menés par un comité afin de répondre à certaines exigences incluses dans la Loi sur les normes du travail.

En juillet 2018, des modifications à la Loi sur les normes du travail sont entrées en vigueur. Notamment, le délai de 90 jours pour adresser une plainte à la CNESST relativement à une conduite de harcèlement psychologique est dorénavant étendu à deux (2) ans de la dernière manifestation de la conduite alléguée.

Afin de refléter cette modification à l'intérieur de la Politique contre la violence et le harcèlement du Cégep régional de Lanaudière, toute modification à une politique doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Attendu les modifications à la Loi des normes du travail amenant conséquemment une modification mineure à la Politique contre le harcèlement et la violence;

Attendu la recommandation du CRPC et de la direction des ressources humaines;

Attendu les avis favorables des conseils d'établissement;

Sur proposition de M. Alexandre Galarneau, dûment appuyée par M. Xavier Allard,

CARL-190219-16

« Il est résolu d'adopter la modification proposée à la Politique contre la violence et le harcèlement à l'article 1.4 de la page 11 à l'Annexe 1 : Démarche de traitement de la plainte de harcèlement ou de violence afin de faire passer le délai de dépôt d'une plainte de 90 jours à deux ans. »

Adoptée à l'unanimité.

186.19 Informations :

- ***Rapport de la direction générale***

La direction générale dépose son rapport.

Le directeur général complète les informations concernant des rencontres à venir avec les présidents des syndicats du personnel enseignant. Des discussions concernant le modèle budgétaire et la nouvelle présentation se tiendront confidentiellement afin de trouver une solution ensemble sur

ce sujet. La grande collaboration et l'ouverture des partenaires syndicaux sont soulignées. Pendant les discussions, il y aura une suspension des procédures judiciaires.

La signature du protocole d'entente pour la fusion des unités syndicales du personnel de soutien se fera le 27 février.

Finalement, une rencontre avec tous les syndicats s'est tenue à l'occasion d'un lunch pour discuter des enjeux et des préoccupations de chacun.

Un membre demande si des renseignements concernant le collège régional de Champlain sont disponibles. Il apparaît qu'il est probable que ce dernier devienne un cégep régional comme celui de Lanaudière. La révision du FABES devrait permettre un réinvestissement qui viendrait rétablir le sous-financement du modèle régional.

- ***Rapport de la présidence***

Le président informe les membres du déroulement des consultations dans le cadre du recrutement d'une nouvelle direction générale. Celles-ci se terminent cette semaine pour permettre l'adoption par le conseil d'administration du profil et du mandat lors d'une assemblée qui se tiendra le 26 février à 17 h par téléphone.

Parallèlement à ces consultations, le comité de sélection pour le recrutement d'une nouvelle direction du collège constituant de L'Assomption poursuit ses travaux.

186.20 Élections aux postes de présidence et de vice-présidence du conseil d'administration et de membres au comité exécutif :

Conformément au Règlement no 1 de régie interne, le conseil d'administration doit élire un président et un vice-président au conseil d'administration et deux administrateurs membres du comité exécutif lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration qui suit celle où sont adoptés les états financiers annuels du Cégep régional.

Sur proposition de Mme Sonia De Benedictis, dûment appuyée par M. Marc-André Ayotte,

CARL-190219-17

« Il est résolu que Mme Nadia Grondin et Mme Élianne Duchesne agissent à titre de présidente et de secrétaire d'élections. »

Adoptée à l'unanimité.

Attendu le résultat des élections ;

Sur proposition de M. Yves Mc Nicoll, dûment appuyée par Mme Mélissa Lapierre,

CARL-190219-18

« Il est résolu que le conseil d'administration nomme les personnes suivantes aux postes indiqués. »

- *M. Benoit Valiquette, président(e) du conseil d'administration*
- *Mme Nancy Lapointe, vice-président(e) du conseil d'administration*
- *Mme Diane Raymond, membre du comité exécutif*
- *Mme Sonia De Benedictis, membre du comité exécutif*

Adoptée à l'unanimité.

186.21 Divers :

La démission de la présidente du conseil d'établissement du collège constituant de L'Assomption a été portée à l'attention des administrateurs du conseil d'administration en raison du caractère particulier des affirmations contenues dans la lettre de démission transmise à la direction générale. Certains propos de la lettre visent les membres du conseil d'administration, du comité exécutif et la direction du collège et c'est pourquoi cette démission est signalée puisqu'elle met en cause le rôle des instances à l'effet qu'il y aurait rétention d'informations volontaires.

C'est pourquoi une réponse a été transmise afin de rétablir les faits. Le directeur général informe donc que le conseil d'administration prend acte de la démission. Cependant, les motifs évoqués sont quant à eux rejetés puisqu'ils sont, à la limite, diffamatoires envers le rôle qu'exercent les instances.

Mme Rivest explique aux membres du conseil d'administration les raisons pour lesquelles elle a remis sa démission à la présidence du conseil d'établissement. Le président invite Mme Rivest à revoir le contenu de sa lettre. Elle ne souhaite pas reformuler sa lettre de démission. Elle dresse un bref historique de son accession à la présidence du conseil d'établissement. Elle explique sa vision du rôle de présidence. Elle considère ne pas avoir eu l'appui nécessaire pour remplir son mandat dans un contexte où il y a des problématiques qui perdurent depuis longtemps dans le conseil d'établissement.

La directrice répondante des instances au collège constituant de L'Assomption explique comment se sont déroulées les discussions au conseil d'établissement de L'Assomption. Elle explique que bien que les instances puissent rencontrer des difficultés, le collège constituant de L'Assomption se porte relativement bien. Elle mentionne que les problématiques semblent se trouver dans le mode de fonctionnement qui n'est pas optimal pour le bon déroulement des assemblées des instances du collège.

2339

186.22 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 19 h 46.

.....
Président d'assemblée

.....
Secrétaire de l'assemblée